

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le jeudi 18 septembre à 20 H 15, les membres du Conseil Municipal, également convoqués le jeudi 11 septembre, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DELAFOY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames BEAUTE, JOUGLET, LEROUX, NEON, THONG, PEYRELADE
Messieurs M. ALLETON, DELAFOY, M. HUBERT, M. PLEUVRY, POULAIN, LENOBLE, BLIN, CORRE, LISEMBART, GARNIER, GOYET, LANELUC, LEROY, PARIS,

ABSENTS EXCUSES :

M. GARNIER
M. GARNIER a donné pouvoir à M. PLEUVRY

M. Le Maire précise qu'un point est à supprimer de l'ordre du jour :

-Facturation photocopies.

Le conseil accepte cette modification.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Gil LANELUC

Le procès verbal de la séance du 26 juin 2008 est également considéré comme adopté.

Il est procédé à l'installation du Conseil Municipal Jeune :

INSCRITS : 136

VOTANTS : 131 (96,32%)

EXPRIMES : 100 (73,52%)

NULS : 31 (4,22%)

<u>MAIRE</u>	<i>NOMS</i>	<i>PRENOMS</i>	<i>VOIX</i>
	BOUTIMAH	Amine	55 voix élue
<u>1^{er} ADJOINTE :</u>			
	LABITTE-COHUAU	Romane	100 voix élue
<u>2^{ème} ADJOINTE :</u>			
	CHAMBRIER	Flavie	100 voix élue
<u>CONSEILLERS :</u>			
	CADIOU	Victorien	100 voix élu
	CALAME	Arthur	71 voix élu
	GASSE	Marine	64 voix élue
	ROBERT	Lila	47 voix élue
	CARRERA	Rafaël	45 voix élu
	KARKAB	Sami	45 voix élu

LEPROUT	Romain	44 voix élu
CHEVALLIER	Marc	41 voix élu
BRUNEL	Eva	37 voix élue

Le conseil Municipal Jeune est considéré comme installé.

1-APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE 2007 Du Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le Stationnement des Gens du Voyage.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le bilan d'activité du SMGV doit être approuvé par le conseil municipal compte tenu de notre adhésion au syndicat.

M. ALLETON, Adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée du rapport annuel du Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Prend acte et adopte** le rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte de la Région mancelle pour le stationnement des gens du voyage.

Adopté à l'unanimité

2-Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région Mancelle.

Lors de sa dernière réunion du 20 juin 2008, le Comité Syndical du SIDERM a arrêté un projet de modification de ses statuts, concernant le prochain changement d'adresse de son siège social.

Conformément à l'article L5211-20 du code Général des Collectivités territoriales, Ce projet est soumis pour avis du Conseil Municipal (cf : copie ci-jointe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Prend acte et valide** le projet de modification de ses statuts, concernant le prochain changement d'adresse de son siège social.

Adopté à l'unanimité

3- ECONOMIE

A-ZAC DES HUNAUDIERES PHASE 6 : Avenant N° 3 au marché de travaux:

Par délibération en date du 14 septembre 2007, nous avons décidé d'attribuer le marché relatif à l'aménagement de la phase 6 de la ZAC des Hunaudières à la société :

- HRC pour le lot 1 pour un montant de 1 092 425, 60 € HT
- GARCZYNSKI TRAPLOIR pour le lot 2 pour un montant de 139 288 € HT

Par délibération date du 29 mai, nous avons validé les avenants suivants :

Avenant N° 1 au lot N°1 : d'un montant de 34 172€ HT.

Avenant N° 1 au lot N°2 : d'un montant de 5188, 85€ HT.

Par délibération en date du 26 juin, nous avons validé les avenants suivants :

Avenant N°2 au lot 1 :d'un montant de 55 791, 24€ HT

Avenant N°2 au lot 2 : d'un montant de 11 000€ HT

Lors de la transmission de ces avenants aux entreprises, l'entreprise HRC s'est aperçu que qu'une erreur s'est glissé dans l'établissement de l'avenant N°2 En effet, les postes 900-ASSAINNISSEMENT EAUX USEES pour un montant de 6052, 83 € HT ont été oublié dans le

tableau détaillé des travaux supplémentaires transmis par IRPL. Ceci engendre la nécessité de signer un 3^{ème} avenant.

En ce qui concerne l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, il est proposé de signer un 3^{ème} avenant relatif à la prolongation du marché de travaux. Cette prolongation est de 6 mois.

Il convient de noter que les pénalités de retard ne seront pas appliquées car ce retard est indépendant de la volonté de l'entreprise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le maire à signer les deux avenants N°3 au lot 1 et au lot 2.
Adopté à l'unanimité.**

B- Vente à la SCI LE MINERAL :

Par délibération en date du 23 mars 2007, il a été décidé de vendre à la SCI LE MINERAL une parcelle d'une superficie de 15 793m².

Lors d'un contact récent, la société nous a fait part de son souhait de diminuer sa parcelle de 15 793 m² à 11 793 m².

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide de vendre à la société SCI le Minéral ou toute entité qui si substituerait une partie de la parcelle cadastrée AP 135 d'une superficie de 11 793m².
Le prix de cession est fixé à 42 € HT le m², conformément à l'avis des domaines:**

**Autorise le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître PERON, FOUQUET-FONTAINE, notaires à Parigné l'Evêque, aux frais de l'acquéreur.
Adopté à l'unanimité.**

4-ASSAINISSEMENT : Modification de la composition du comité consultatif assainissement :

Par délibération en date du 26 juin 2008, il a été créé un Comité consultatif assainissement « étude de zonage, Mise en place du Service Public d'assainissement non collectif et déplacement de la station d'épuration »

La composition avait été définie comme telle : membres de la commission assainissement auquel il avait été ajouté les membres suivants :

M. Gilles FROSTIN	13 allée Mairie Curie	72 230 Ruaudin
M. Gérard CHARTIER	18 rte du Mans	72230 Ruaudin

L'association AGRAIRE nous a fait part de son souhait de faire parti de ce comité et a choisi de désigner M. AUBRY Jean-Pierre pour la représenter.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajouter M. Jean-Pierre AUBRY en tant que membre supplémentaire au sein du comité consultatif assainissement.
Adopté à l'unanimité.**

La première réunion aura lieu le 13/10/2008.

5-FINANCES

A-LIGNE DE TRESORERIE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du domaine de Charmeuse, nous allons procéder au paiement des situations dans les mois à venir.

Comme convenu, la commune procédera au paiement des factures dont le cout sera répercuté au domaine de Charmeuse. Cependant compte tenu du délai entre le paiement de la commune et la facturation au domaine de Charmeuse, nous devons contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 570 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne dans les conditions suivantes :

Montant maximum de 570.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- Montant : 570 000€
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 0,45%, EONIA + marge de 0,45%
- Frais de dossier : 0 euro

Et autorise le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

B-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL - restaurant scolaire

Dans le cadre de l'aide Départementale attribuée à la réalisation de programme d'aménagement de restaurants scolaires. Le montant maximum de la subvention est de 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 380€ par rationnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Adopter le projet d'extension du réfectoire, de la cuisine et de l'aménagement de la garderie,
- De valider les modalités de financement,
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant auprès du conseil général de la Sarthe

Adopté à l'unanimité

C- DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE - extension du réfectoire, de la cuisine et aménagement de la garderie.

Dans le cadre de l'extension du réfectoire, de la cuisine et aménagement de la garderie, il est possible d'obtenir une subvention auprès de Mme KARAMANLI, Députée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'Adopter le projet d'extension du réfectoire, de la cuisine et de l'aménagement de la garderie,
- De valider les modalités de financement,
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant au titre de la réserve parlementaire

Adopté à l'unanimité.

D- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE LA ZONE DES HUNAUDIERES

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°1 au budget de la ZAC des Hunaudières, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative N° 1 au budget ZAC des Hunaudières. (Document annexé)

Adopté à l'unanimité.

E- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Après avoir pris connaissance de la décision modificative N°2 au budget général, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la décision modificative N° 2 au budget général (Document annexé)

Adopté à l'unanimité

F-Délibération relative à la création d'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une garderie et de l'extension du restaurant scolaire.

Le montant total des études et travaux prévus s'élève à 400 000euros. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2008-et 2009. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2008, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 400 000 euros concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'AP : 400 000 euros ;
- CP 2008 : 40 000 euros pour les études
- CP 2009 : 360 000 euros pour les travaux.

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 60 000euros
- Autofinancement : 222 000 euros
- Subventions : 60 000 euros Conseil Général, 48 000 en DGE et 10 000€ de réserve parlementaire. Soit 118 000€.

Les dépenses feront l'objet de la création d'opération N°246.

Adopté à l'unanimité.

G- Délibération relative à la création d'ouverture d'une autorisation de programme pour la réalisation des travaux d'aménagement Route de Brette les Pins.

Le montant total des études et travaux prévus s'élève à 305 000€. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2008-et 2009. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2008, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 305 000euros concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'AP : 305 000 euros ;
- CP 2008 : 5000 euros pour les études
- CP 2009 : 300 000 euros pour les travaux

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- FCTVA : 40 000 euros
- Autofinancement : 246 160 euros
- Subventions : amende de police : 18 840€

Les dépenses feront l'objet de la création d'opération N°123
Adopté à l'unanimité.

H-INDEMNITE COMPTABLE.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable au versement de cette indemnité.
Adopté à l'unanimité.

J- DELIBERATION FISCALE RELATIVE A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Par courrier en date du 23 juin 2008, le Trésor public nous a fait part de la possibilité pour les collectivités d'accorder des exonérations, des abattements voire des dégrèvements d'impôts aux contribuables résidents sur leur territoire.

Le magasin DECATHLON, situé dans la zone des Hunaudières nous a demandé une exonération de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères accompagnée de factures justifiant l'évacuation des Ordures Ménagères par un prestataire extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide de procéder à l'exonération de la TEOM pour le magasin DECATHLON pour l'année 2009,
Adopté à l'unanimité

6-PROGRAMME ACTES : Dématérialisation des procédures :

Lors d'une réunion en date du 11 juillet 2008 à la Préfecture de la Sarthe, il nous a été présenté une réunion d'information relative au programme ACTES, programme mis en place pour permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis sur la participation de la commune au dispositif ACTES ainsi que sur le principe d'un groupement d'achat à l'échelle du Pays du Mans pur l'achat du logiciel nécessaire à la télé-transmission.
Adopté à l'unanimité.

7-MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ.

L'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales de créer un marché communal de détail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un marché le vendredi de 7H00 à 13H00 sous réserve de l'accord des organisations professionnelles intéressées et valide les droits de place applicables comme suit :

- emplacement marché pour 10m² : 1, 20€
- par m² supplémentaire : 0, 20 €
- emplacement trimestriel 10 m² : 15,00€
- par m² supplémentaire : 2, 20€
- emplacement marché pour 10m² avec courant : 2, 50€
- par m² supplémentaire avec courant : 0, 40€
- emplacement trimestriel 10m² avec courant : 30, 00€
- par m² supplémentaire avec courant : 4, 40€

Adopté à l'unanimité.

Prend acte que ces droits de place ainsi que le règlement général du marché feront également l'objet d'une consultation des organisations professionnelles.

8- PERSONNEL

1) Régime indemnitaire du personnel de la commune de Ruaudin.

La délibération de la commune relative au régime indemnitaire doit être actualisée **compte tenu des nouveaux changements intervenus dans l'appellation des grades.**

Considérant qu'il appartient au conseil de fixer, dans les limites prévus par les textes, la nature et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels des différentes filières, il vous est proposé d'instituer le régime indemnitaire suivant :

Il convient de préciser que les primes et indemnités pourront être versées aux agents :

- Stagiaires, titulaires et non titulaires,
- A temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée de travail)

Filière administrative :

Pour les cadres d'emploi des attachés et des rédacteurs (à partir du 8^{ème} échelon):

-Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté en date du 14 janvier 2002.

Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères de « supplément de travail fourni » et « importance des sujétions » sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.

Pour les cadres d'emplois de rédacteurs (jusqu'au 7^{ème} échelon), adjoints administratifs :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté en date 14 janvier 2002, affecté d'un coefficient maximal de 8.

Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale en fonction « de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions »

Pour les cadres d'emploi des attachés des rédacteurs et adjoints administratifs :

-L'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) dont le taux moyen, pour chaque cadre bénéficiaire, correspondra au montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel.

Pour les agents de catégorie C et agents de catégorie B

-Indemnité Horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) au taux prévu par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. L'ensemble des agents pourront bénéficier de l'IHTS à condition qu'un état récapitulatif des heures soit fourni et validé par le supérieur hiérarchique.

Filière Technique :

Pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques :

- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient maximal de 8
- Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères suivant «manière de servir de l'agent dans ses fonctions», « responsabilité et encadrement »

Pour les agents de catégorie B à savoir techniciens supérieurs et contrôleurs :

- La prime de service et de rendement prévue par le décret du 5 janvier 1972

Cadre d'emploi des contrôleurs de travaux :

- Contrôleur : 4%
- Contrôleur principal : 5%
- Contrôleur en chef : 5%

Cadre d'emploi des techniciens supérieur territoriaux :

- Technicien supérieur : 4%
- Technicien supérieur principal : 5%
- Technicien supérieur Chef : 5%

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant moyen applicable au cadre d'emploi.

- L'indemnité spécifique de service en application du décret N°2003-799 du 25 aout 2003.

L'autorité territoriale détermine le montant individuel qui ne peut excéder 110% du taux moyen applicable au cadre d'emploi.

Pour les agents de catégorie C et agents de catégorie B

-Indemnité Horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) au taux prévu par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. L'ensemble des agents pourront bénéficier de l'IHTS à condition qu'un état récapitulatif des heures soit fourni et validé par le supérieur hiérarchique

Filière patrimoine :

Pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient maximal de 8

Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères suivant «manière de servir de l'agent dans ses fonctions», « responsabilité et encadrement »

Pour les agents de catégorie C et agents de catégorie B

-Indemnité Horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) au taux prévu par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Filière sociale :

Pour le cadre d'emploi des ATSEM :

L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient maximal de 8
Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant les critères suivant «manière de servir de l'agent dans ses fonctions », « responsabilité et encadrement »

L'indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) dont le taux moyen, pour chaque cadre bénéficiaire, correspondra au montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel.

Pour les agents de catégorie C et agents de catégorie B

-Indemnité Horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) au taux prévu par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. L'ensemble des agents pourront bénéficier de l'IHTS à condition qu'un état récapitulatif des heures soit fourni et validé par le supérieur hiérarchique

Filière police Municipale :

Pour le Cadre d'emploi des Agents de police :

- **Chef de police municipale**
- **Brigadier-chef principal**
- **Brigadier**
- **Gardien**

-L'indemnité spéciale de fonction

L'indemnité spéciale de fonctions, conformément au décret 2000-45- du 20.01.2000 correspond à un pourcentage du traitement qui peut être au plus égal à 20%.

- **L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient maximal de 8

-**Indemnité Horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)** au taux prévu par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002. L'ensemble des agents pourront bénéficier de l'IHTS à condition qu'un état récapitulatif des heures soit fourni et validé par le supérieur hiérarchique

Le versement des primes et indemnités sera effectués mensuellement et les montants seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de valider la délibération relative au régime indemnitaire comme détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

9-COMPTÉ RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS AU MAIRE.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations comme indiqué ci-dessous

BUDGET TAILLIS- PRESOIR

DATE	NOMS FOURNISSEURS	LIBELLE	MONTANT TTC
01/09/2008	ETUDES ET CHANTIERS	Entretien cours d'eau roule crotte lotissement	5040,00 €

	BRATAGNE PAYS DE LOIRE	taillis - pressoir	
28/08/2008	ERDF OUEST	Travaux tranche 2 le Pressoir - Ticket bleu collectif	8515,55 €
18/08/2008	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Eclairage public Génie Civil téléphone télédistribution	57195,70 €
04/07/2008	SMAEP DE LA REGION MANCELLE	Création réseau de desserte intérieure P/25 branchement	70979,87 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

DATE	NOM FOURNISSEUR	LIBELLE	MONTANT TTC
10/06/2008	HTTP PROJECT	Licences - logiciel Sofrel PCWIN et S530GSM	4054,44 €

BUDGET ZONE ARTISANALE DE BEL AIR

DATE	NOM FOURNISSEUR	LIBELLE	MONTANT TTC
26/08/2008	SCREG OUEST	Aménagement voirie ZA Bel Air	15315,00 €
14/08/2008	SIDERM	Branchement eau potable terrain SCCV Villaro ZA Bel Air	5027,88 €

BUDGET ZAC DES HUNAUDIÈRES

DATE	NOM FOURNISSEUR	LIBELLE	MONTANT TTC
14/08/2008	AUBIER PAYSAGE	Aménagement paysage du roule crotte au rond point	40678,60 €
20/06/2008	HRC	Travaux chemin d'accès restaurant Auberge des Hunaudières	37838,33 €

BUDGET COMMUNE

DATE	NOM FOURNISSEUR	LIBELLE	MONTANT TTC
01/09/2008	CULTURE ET LIBERTE	Main d'œuvre P/ travaux débroussaillage-entretien	5000,00 €
14/08/2008	BALLON MICHEL	Voirie chemins ruraux 2008 Atesat	36021,73 €
14/08/2008	SAS	Mobilier urbain	4694,13 €

	SIGNALISATION	centre bourg	
13/08/2008	COLAS CENTRE OUEST	Enduit route des Emondières	5349,71 €
11/08/2008	SCETEC	Matériel école primaire chaudière	14112,80 €
11/08/2008	SCETEC	Matériel locaux culturels chaudière	20092,80 €
11/08/2008	TORTEVOIS SIMON	Bat école primaire pose 1 lave mains et VMC et ventilation	4096,61 €
04/07/2008	ETUDES ET CHANTIERS BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	Bat stade de la Papinière main d'oeuvre	5880,00 €
04/07/2008	RENAULT RETAIL GROUP LE MANS	Matériel policier municipal voiture Kangoo immatri 790	11000,00 €
04/07/2008	RENAULT RETAIL GROUP LE MANS	Matériel voirie voiture Kangoo immatr 3623W72	7900,00 €

Création de deux lignes de trésorerie :

Ligne de trésorerie en date du 26 aout 2008	<p>Montant de 200 000€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée : un an maximum • Taux d'intérêt applicable T4M + marge de 0,45 % à un tirage (selon le choix d'index réalisé EONIA+ marge de 0,45 %) par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : <p>- Frais de dossier : 0 Euro</p>	budget commune
Ligne de trésorerie en date du 8 septembre 2008	<p>Montant de 400 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée : un an maximum • Taux intérêt : applicable T4M + marge de 0,45 % à un tirage (selon le choix d'index réalisé EONIA + marge de 0,45 %) par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : <p>- Frais de dossier : 0 Euro</p>	Budget ZAC des Hunaudières

10-INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

M. DELAFOY indique que nous avons reçu un courrier de M. FRESLON relatif à la mise en concordance des documents d'urbanisme des lotissements avec le POS de la Commune. En effet

un décret en date du 5 janvier 2007 est venu apporter de précisions sur l'article R 442-25 du Code de l'urbanisme et laisse alors le choix à la collectivité de sortir ou non les arrêtés correspondants.

Après concertation, il a été décidé de ne pas publier les arrêtés de mise en concordance conformément à ce nouvel article. Un courrier avec AR sera adressé à l'ensemble des co-lotis.

-En ce qui concerne l'affaire de la Colasière, La collectivité a adressé un courrier à M. Gasnot en s'appuyant sur la réponse adressée par la DDAF à M. GASNOT. L'affaire suit son cours.

-M. Jean -Claude FOULBOEUF, conseiller municipal a décidé de démissionner de son poste. Sa démission a été acceptée. Une copie du courrier a été transmise à la préfecture pour information.

-le prochain conseil aura lieu le 23 octobre prochain.

11-INFORMATIONS DES ADJOINTS

M. POULAIN :

- Dossier de M. VIOT et du groupe Chavigny: les Permis de construire seront déposés prochainement.
- Maine Aqua Service : le permis est déposé,
- Fermeture Sarthoise : le permis sera déposé en octobre

M. LENOBLE :

- Le logiciel VPN est installé au sein de la mairie. Ce logiciel nous permettra de consulter notre trésorerie ainsi que les flux financiers en cours,
- Assainissement : une visite a été organisée dans différentes stations membranaires en juillet dernier ; un prochain rendez vous aura lieu prochainement avec SOGEA et HEULIN afin de visiter des filières plus classiques. L'objectif à terme est de lancer un appel d'offre sur performance.
- Facturation des redevances : Nous réalisons actuellement les facturations pour la période d'octobre 2006 à octobre 2007.
Une réflexion est lancée afin de grouper la facturation eau et assainissement, ce qui représenterait un gain de temps. Le seul bémol : rattraper le décalage actuel entre la consommation effective et la date de facturation. Cela engendrerait deux facturations rapprochées. Une note d'information serait joint afin d'expliquer la situation.
- assujettissement à la TVA pour le budget assainissement : report de la réflexion sur 2010.

M. LISEMBART :

- remplacement des chaudières à l'école primaire et aux locaux culturels réalisé
- les sanitaires ont été refaits au sein des écoles et dans le réfectoire,
- La peinture de quatre classes est terminée,
- Le dossier de la maison de retraite suit son cours.

M. CORRE :

Bilan Ecole :

Effectif primaire : 236 enfants : dont 13 enfants des gens du voyage : 10 classes

Effectif maternelle : 117 enfants [limite d'une fermeture de classe] : 5 classes

Soit un total de 353 enfants.

Bilan fréquentation collèges :

-162 inscrits dont 76 collègue Parigné L'Evêque et 86 élèves au collègue les Sources Du Mans

Bilan restaurant scolaire : moyenne de 240 enfants jour.

En primaire : moyenne de 158 enfants /jour et en maternelle : moyenne de 65 enfants/jours et 17 adultes. [Fréquentation en hausse]

Bilan CLSH :

Juillet/aout : 133 enfants CLSH MMA et celui de Mulsanne soit 85 familles.

Bilan Garderie :

Maternelle : moyenne de 13 le matin et 14 enfants le soir.

Primaire : moyenne de 31 enfants le matin et le soir

-Dans le domaine de la petite enfance et la jeunesse : La commune connaît un dynamisme démographique important soit une augmentation de 17% en 7 ans. 30% de la population à moins de 20 ans. En conséquence, il est intéressant d'affiner notre réflexion dans ce domaine. Un contact a donc été pris avec la CAF qui nous a incité à réaliser un diagnostic territorial. Nous avons fait appel à une association : le centre d'étude et d'action sociale de la Sarthe qui a proposé ses services pour ce diagnostic.

Le cout d'élève à 9750 € pour un travail d'une durée de 4 mois [de septembre à janvier] et une possible prise en charge par la CAF en cas de signature d'un contrat enfance-jeunesse. [Environ 6000€]

Un comité de pilotage sera mis en place afin de mener à bien ce projet, composé d'élus, du DGS, des Directeurs d'école, des parents d'élèves...

-Journée des associations : le 6/09/2008 : réel succès de 18 associations présentes. Beaucoup de personnes présentes le matin. La prochaine réunion avec les associations est prévue vendredi prochain afin de fixer le planning des salles.

- La loi et le décret sur le service minimum sont parus. Ceux-ci prévoient la mise à disposition par la commune de personnel afin de pallier aux absences des instituteurs en cas de grève mais également en cas de non remplacement d'un instituteur par l'Education nationale en cas de maladie. L'accent est porté sur la difficulté de mettre en place ce service minimum.

- Mise en place du marché : les exposants pressentis sont : une poissonnerie, un fromager, marchand de fruits et légumes et éventuellement des vêtements. La priorité pour la municipalité étant de ne pas concurrencer les commerces existants.

Le huit à huit a été informé de la mise en place de ce marché.

M. ALLETON :

- fleurissement : La commune a été félicitée pour la beauté de son fleurissement par des personnes extérieures à la commune. Nous avons d'ailleurs déposé un dossier au concours départemental de fleurissement auprès du Comité départemental du Tourisme. [Photos de la mairie, des maisons, des écoles...]

Afin de nous donner des idées en matière de fleurissement, un déplacement a été organisé au mois d'aout dans deux villages de Mayenne classés 4 Fleurs.

-Entretien des ruisseaux : L'élagage et le nettoyage des ruisseaux : Roule Crotte et Arche aux Moines a été réalisé par deux chantiers d'insertion : Etudes et Chantiers et Culture et Liberté.

- L'aménagement paysagé du rond point des Queutes débutera mi-octobre. En ce qui concerne l'aménagement du rond point de la Belle Etoile, une étude sera réalisée à l'interne par l'équipe technique et la commission.

- Visite de Mme Leclerc, chargée de mission, police de l'eau [service de la Préfecture] afin d'étudier le projet de plan d'eau sur la commune.
- Gens du Voyage : visite de la DDAF afin de faire le tour des terrains avec prise de photos où les infractions au code de l'urbanisme persistent.

M. BLIN :

- Le chemin piétonnier entre les deux écoles est terminé. Un éclairage est mis en place à partir de 7H00 le matin et le soir à compter de 16H00 si nécessaire et cela jusqu'à 20H00.
- salle polyvalente : l'éclairage est réalisé,
- travaux route de Brette les Pins : En juillet, Mme BOURGLAN (France Télécom) nous a informé qu'il existe un réseau FT important sous la chaussée au droit de l'accès du nouveau lotissement et sous le trottoir côté pair sur toute la section concernée. Il semblerait que le réseau sous chaussée soit peu profond (environ 60 cm). Compte tenu des terrassements envisagés, le réseau existant devra être déplacé et/ou approfondi sur tout le linéaire. Si nous souhaitons réaliser ces travaux sur 2008, la collectivité doit en supporter le coût. En effet ; France Telecom prendra en charge cette dépense seulement sur son budget 2009. En conséquence, les travaux de la Route de Brette sont reportés en 2009.
- Taillis-Pressoir 2 : La liaison entre la route de Brette les Pins et celle de Parigné l'Evêque est en cours. La SCREG a déjà débuté les travaux et GARCZYNSKI devrait intervenir début novembre.
- La voie entre Family village et le Décathlon se termine. La fin des travaux est programmée pour mi octobre. [Il ne restera qu'à poser les candélabres].
- ZA de Bel Air : Lindet élabore actuellement le DCE pour le lancement de la consultation ZA Bel Air- Route d'Arnage.
- les travaux d'entretien sont terminés : rue des chardonnerets, ADAPEI, chemin de César.... Le prochain chantier sera la réfection de la cour de l'école primaire.
- signalisation : un inventaire des panneaux est en cours. De nouveaux panneaux seront mis en place [stationnement interdit.....]
- La prochaine commission aura lieu le 29 septembre 2008.

12) QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Mme JOUGLET : Baisse de l'effectif école maternelle :

Les critères d'attribution des lots du lotissement Taillis-Pressoir prennent-ils en considération la diminution du nombre d'enfants au sein de l'école maternelle.

Réponse : Pour le moment, ce critère n'est pas retenu mais pourrait être pertinent à prendre en considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le mercredi 24 septembre 2008

Alain DELAFOY

Maire,